



Séance du 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix sept octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Baron sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (29): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CARDAN :** M. Denis REYNE, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL Mme Angélique RODRIGUEZ, Mme Florence OVEJERO ; **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD ; M. Michel FERRER, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Barbara DELESALLE, M. Fabrice BENQUET Mme Nathalie PELEAU, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (10) : **CAPIAN :** M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Patrick FAGGIANI pouvoir à M. Pierre GACHET ; Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **HAUX :** M. Patrick PETIT pouvoir à Mme Nathalie AUBIN, **LOUPES :** Mme Marie Claire GRAVELLIER pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC :** M. Daniel COZ pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Jean Louis MOLL pouvoir à Mme Mathilde FELD, M. Hervé BUGUET, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES pouvoir à M. Alain BOIZARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY conseiller communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- PETR- modification des statuts – retrait de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet Rions et modification des statuts (délibération 63.10.17)
- PCAET- Mission Climat Energie – SYSDAU (délibération 64.10.17)
- Attribution du fonds de concours 2017 (délibération 65.10.17)
- Entre Deux Mers Tourisme – délégation de compétence Tourisme (délibération 66.10.17)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2017 A SAINT LEON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle a pris une décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 19 septembre 2017 à savoir :

- Décision n°04.09.17 en date du 29 septembre 2017 : Le Cabinet METROPOLIS est retenu pour un montant de 36 725 € HT soit 44 070 € TTC afin d'exécuter la mission d'identification des capacités de division parcellaire.

3- RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET MODIFICATION DES STATUTS DU PETR. (délibération 63.10.17)

contexte réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-19 du CGCT

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 transformant le syndicat mixte du Pays Cœur Entre Deux Mers en Pôle d'Equilibre Territorial et rural à compter du 01 janvier 2015,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment les articles 1,2,5 et 8,

Vu la délibération n°05/2017 du 30 mars 2017 du comité syndical du PETR approuvant les statuts du PETR

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du PETR

Vu les articles L. 5741-1 et suivants du CGCT relatifs aux PETR.

Vu la délibération n°28/2017 du Comité Syndical du PETR en date du 7 septembre 2017

Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle que le PETR, est composé depuis le 1^{er} janvier 2017 de 6 communautés de communes :

Article 1 des statuts du PETR : Nom, régime juridique et composition

(...)

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès

Communauté de communes Les Coteaux Bordelais

Communauté de communes du Créonnais

Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers

Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

(...)

Elle indique que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a délibéré en date du 17 mai 2017, délibération par laquelle le conseil communautaire demande son retrait du PETR Cœur Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions doit s'acquitter de sa cotisation au PETR tant qu'elle est membre du PETR.

Le retrait d'une communauté de communes d'un PETR doit être validé par le PETR et par ses membres. L'absence de délibération ou une délibération s'opposant à ce retrait entraîne le non retrait de la communauté de communes demandeuse.

Elle souligne que le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions entraîne une modification de l'Article 1 : Nom, régime juridique et composition, des statuts du PETR ;

- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- **De valider** le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à compter du 1^{er} janvier 2018
 - **De modifier et de valider** l'article 1 : « Nom, régime juridique et composition » des statuts du PETR , et donc **d'approuver** les nouveaux statuts du PETR, au 1^{er} janvier 2018,
 - Article 1 : Nom, régime juridique et composition aura alors la rédaction suivante :
 (...)
 Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès
 Communauté de communes Les Coteaux Bordelais
 Communauté de communes du Créonnais
 Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
 Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
 (...)
- Les autres articles des statuts du PETR restent inchangés.

- Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

- **DECIDE De valider** le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à compter du 1^{er} janvier 2018
 - **DECIDE De modifier et de valider** l'article 1 : « Nom, régime juridique et composition » des statuts du PETR , et donc **d'approuver** les nouveaux statuts du PETR, au 1^{er} janvier 2018,
 - Article 1 : Nom, régime juridique et composition aura alors la rédaction suivante :
 (...)
 Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès
 Communauté de communes Les Coteaux Bordelais
 Communauté de communes du Créonnais
 Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
 Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
 (...)
- Les autres articles des statuts du PETR restent inchangés.

4- REALISATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET D'ENGAGEMENT D'UNE MISSION CLIMAT-AIR-ENERGIE AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE. (délibération 64.10.17)

- **Présentation d'un diaporama**

M. Frédéric LATASTE, Vice Président en charge de l'environnement effectue la présentation d'un diaporama qui sera envoyé aux conseillers communautaires.

- **Contexte réglementaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L.229-26 ;
 Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernisant les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
 Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifiant l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
 Vu la délibération du comité syndical du Sysdau en date du 2 décembre 2016 actant l'engagement du Sysdau pour la transition énergétique et climatique ;
 Vu la convention annuelle 2017 d'objectifs entre le Sysdau et l'ALEC visant le renforcement des orientations du Sysdau en matière de développement durable, d'économie, d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du comité syndical du Sysdau en date du 10 juillet 2017 confiant au SYSDAU la mission d'accompagner ses territoires à la réalisation d'un PCAET à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise avec des déclinaisons territoriales et sollicitant les CT adhérentes pour confier au SYSDAU une mission d'accompagnement des territoires.

- **Exposé :**

Considérant que le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique ainsi qu'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais dispose de 16 883 habitants et peut donc de façon volontaire élaborer son PCAET, la CCC souhaitant anticiper l'élaboration de son PCAET avant que celui-ci ne devienne obligatoire ;

Considérant que l'échelle du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise est l'échelle pertinente pour conduire les réflexions, les études et les différents partenariats nécessaires ;

Considérant que le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public:

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

- Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

Considérant que le PCAET doit obligatoirement contenir :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction

- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres

- Les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz

- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci

- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux

- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants

- Une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique

- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Considérant la nécessité de développer une vision stratégique à long terme

En effet, au-delà du cadre réglementaire, les thématiques abordées par un PCAET abordent un large spectre de champs (aménagement du territoire, économie, environnement, ...) qui relève des missions des élus et qui sont inscrites pour la plupart d'ores et déjà dans les orientations du SCoT.

- Inscription directe dans le SCoT :

- ✓ Economiser l'énergie et amorcer la transition énergétique
- ✓ Anticiper les effets d'îlots de chaleur urbains » liés au réchauffement climatique
- Autres chapitres en lien direct également :
 - ✓ Identification d'un socle agricole, naturel et forestier pour une protection et une valorisation des différentes entités paysagères du territoire.
 - ✓ Soutenir des agricultures de projets de nature au service des territoires
 - ✓ Construire un schéma métropolitain des mobilités (REIAM – Réseau Express des Intermodalités de l'aire métropolitaine bordelaise)

Considérant les articulations nécessaires avec les autres échelles

- Le futur SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) comprend un volet spécifique « Air, Energie, Climat » dont il est nécessaire d'anticiper les recommandations et exigences de la Région
- En Gironde, les autres SCoT (Bassin d'Arcachon et Sud Gironde) ont entamé des démarches similaires à l'échelle du SCoT
- Le PCAET de Bordeaux Métropole dispose d'un chapitre relatif aux territoires limitrophes et à ses actions de coopération

Considérant que le Sysdau se propose d'accompagner l'ensemble des communautés de communes de son périmètre dans cette démarche nouvelle.

Cette mission Air-Energie-Climat, s'inscrit dans les orientations du SCoT et relève également de sa mise en œuvre. L'échelle de la couronne métropolitaine bordelaise constitue un périmètre pertinent, en étroite collaboration avec la métropole, pour la conduite d'analyses et de définition de stratégies pour des phénomènes d'une ampleur dépassant le simple cadre intercommunal.

Cette mission s'organise en différentes phases :

- **Diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques :**
Bilan énergétique (production et consommation), analyse GES, biomasse, ...
 - Pilotage : Sysdau
 - Partenaires impliqués : ALEC (Agence Locale de l'énergie et du climat), ATMO (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air) + partenaires spécifiques
 - Calendrier : septembre/octobre 2017
 - Coût pris en charge par le Sysdau
- **Définition d'une stratégie territoriale et opérationnelle :**
Définition des objectifs stratégiques et opérationnels et déclinaisons territoriales
 - Pilotage : Sysdau et le comité de pilotage
 - Partenaires impliqués : ALEC + partenaires spécifiques
 - Calendrier : novembre /décembre 2017
 - Coût pris en charge par le Sysdau
- **Elaboration d'un programme d'actions et ses déclinaisons territoriales par Communauté de communes :**
Définition des actions opérationnelles par rapport aux objectifs stratégiques
 - Pilotage : Sysdau et le comité de pilotage
 - Partenaires impliqués : ALEC, ATMO, ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
 - Calendrier : 1^{er} semestre 2018
 - Coût :
 - Les études « ingénierie climat énergie » et l'évaluation environnementale seront réalisées par un bureau d'études spécialisé : pris en charge par le Sysdau

- Etudes de potentialités et d'ingénierie (réseau, accompagnement) prises en charge par le Sysdau par le biais de subventions FSIL/Etat (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)
 - Les compléments nécessaires aux études et à l'avancement des travaux seront apportés par les participants à la mission Air Energie Climat
- **Finalisation, mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de chaque communauté de communes**
- Ecriture des PCAET par communauté de communes, mise en place des éléments de suivi et d'évaluation
- Pilotage : Sysdau et Communauté de Communes
 - Partenaires impliqués : ALEC, ATMO, ADEME, SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde), fournisseurs, distributeurs et exploitants des réseaux d'énergie
 - Calendrier : 2eme semestre 2018
 - Coût réparti en : accompagnement et coordination : 30 000 €

L'ensemble de ces travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les territoires et les différents partenaires publics et privés (ADEME, ALEC, ATMO Nouvelle Aquitaine, Région, Départements, Bordeaux Science Agro, SDEEG, Chambres consulaires, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), bureaux d'études, fournisseurs, distributeurs et exploitants des réseaux d'énergie, ...). Un comité de pilotage sera formé pour en assurer l'élaboration et le suivi, il s'agira en fait du groupe de travail « Air, Energie, Climat » de la commission syndicale de mise en œuvre du SCoT [Métropole Responsable]. Il sera composé des représentants des différentes intercommunalités associées à cette mission. Chacune d'entre elle sera représentée à minima par un élu et un technicien du territoire concerné.

Considérant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la réalisation du PCAET, les travaux menés devront se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs.

Considérant que cette délibération tient lieu de déclaration d'intention, elle sera publiée sur le site internet de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L. 121-18 -II et R. 121-25 du code de l'environnement.

Considérant la nécessité d'associer les habitants du territoire à cette démarche engagée de PCAET, il est proposé les modalités suivantes de concertation :

- Mise à jour sur le site internet

- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose

- de confier une mission climat-air-énergie au Sysdau dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- De nommer les élus référents pour siéger au comité de pilotage (Groupe de travail « Air, Energie, Climat » de la commission syndicale de mise en œuvre du SCoT [Métropole Responsable] : M. Frédéric LATASTE, titulaire, M. Michel NADAUD, suppléant
- De l'autoriser à désigner les techniciens de la CCC pouvant accompagner en tant que de besoin les élus au comité de pilotage
- De l'autoriser à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'élaboration du PCAET et notamment celles relatives à la participation du public.

- Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

- Confie une mission climat-air-énergie au Sysdau dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Nomme les élus référents pour siéger au comité de pilotage (Groupe de travail « Air, Energie, Climat » de la commission syndicale de mise en œuvre du SCoT [Métropole Responsable] : M. Frédéric LATASTE, titulaire, M. Michel NADAUD, suppléant
- Autorise Madame la Présidente à désigner les techniciens de la CDC ou d'une commune pouvant accompagner en tant que de besoin les élus au comité de pilotage
- Autorise Madame la Présidente à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'élaboration du PCAET et notamment celles relatives à la participation du public.

5 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2017 (délibération 65.10.17)

1- Contexte réglementaire

Vu les articles L.5214- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214 - 16-V, qui permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes du Créonnais par délibération n°56.07.17 en date du 11 juillet 2017

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la CdC du Créonnais qui ont validé à l'unanimité l'instauration du fonds de concours

Vu les dossiers complets de demande de fonds de concours que Messieurs les Maires des Communes de BARON. CREON. CURSAN.LA SAUVE MAJEURE et MADIRAC (2 projets).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 octobre 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2017

2- Préambule explicatif

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais fixe 6 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes (sécurité et par rapport à la pratique sportive) des équipements sportifs
- Aménagements touristiques,
- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques;
- Réhabilitation ou la mise en valeur de patrimoine ancien ;
- Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes des équipements liés aux activités périscolaires
- Aménagement de sécurité sur la voirie et aménagement cheminements doux (piétons, et/ ou cycliste)

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais prévoit que les dépenses d'investissement éligibles sont les études d'avant-projet, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

Il précise également le montant du fonds de concours et les conditions comme suit :

Il est au maximum égal à 30% de la part restant due par la commune sur le montant hors taxe après déduction des subventions, montant plafonné à 10 000€ par exercice.

Le Fonds de Concours peut être utilisé en une seule fois par une commune sur un projet important, ou sur plusieurs projets ; la seule contrainte étant de respecter l'enveloppe annuelle de la CCC.

La priorisation des dossiers sera arbitrée et validée par le bureau communautaire, sur proposition de la commission des finances sachant que le fonds de concours est fermé (enveloppe fixe pour l'exercice)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Vice Président en charge notamment des Finances, M. Bernard PAGES, indique que la Commission Finances a étudié 6 dossiers.

Monsieur Bernard PAGES, Vice -Président, propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours pour les communes précitées comme suit :

EXERCICE 2017	Descriptif du projet	Plan financement	Montant du fonds de concours 2017
BARON	Sécurisation du périscolaire et de l'école avec modification du portail et de l'entrée	8 655 € HT - 6 924 € FIPD= reste à charge communal 1 731 € HT Fds de concours =30% du HT restant du par commune soit 30% de 1 731 € = 519 €	519 €
CREON	Aménagement d'un nouveau parking de la maternelle voie sécurisée pour l'accès à l'école maternelle, parking et espace attente parents	90 000 € HT - 8 160 € CD33= reste à charge communal 81 840 € HT Fds de concours =30% du HT restant du par commune soit 30% de 81 840 € = 24 552 € plafonné à 10 000 €	10 000 €
CURSAN	Plateau multisports 2 terrains multisports	70 744 € HT - 22 000 € CD 33- 15 000€ CNDS= reste à charge communal 33 744€ HT Fds de concours =30% du HT restant du par commune soit 30% de 33 744 € = 10 123,20 € plafonné à 10 000 €	10 000 €
LA SAUVE MAJEURE	Gare touristique Création d'une voie ferrée de 200 ml avec nouveau quai	42 900€ HT - 18 000 € FDAEC= reste à charge communal 24 900€ Fds de concours =30% du HT restant du par commune soit 30% de 24 900€ = 7 470€	7 470 €
MADIRAC	Création et aménagement sécurisé Cheminement piétons aux abords de la mairie	5 288,67 € HT = reste à charge communal 5 288,67 € HT Fds de concours =30% du HT restant du par commune soit 30% de 5 288,67 € = 1 586,60 €	1 586,60 €
MADIRAC	Mise en sécurité des piétons RD 14 Acquisition de coussins berlinois, panneaux indicateurs	4 135,6 € HT = reste à charge communal 4 135,60 € HT Fds de concours =30% du HT restant du par commune soit 30% de 4 135,60 € = 1 240,68 €	1 240,68 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS (enveloppe budgétaire 2017= 70 000€)			30 816,28 €

Monsieur Bernard PAGES, Vice -Président, rappelle que le versement du fonds de concours sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif du Percepteur.

3 -Proposition de la Présidente

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours pour les communes de BARON. CREON. CURSAN. LA SAUVE MAJEURE et MADIRAC.

4 – Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les représentants des communes intéressées sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Pour dossier BARON : 26 présents 34 votants

Pour dossier CREON : 22 présents 27 votants

Pour CURSAN : 27 présents 35 votants

Pour LA SAUVE MAJEURE : 26 présents 34 votants

Pour MADIRAC : 28 présents 36 votants

-Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

-Attribue aux Communes de Baron, Créon, Cursan, La Sauve Majeure et Madirac un fonds de concours comme suit :

BARON	519 €
CREON	10 000 €
CURSAN	10 000 €
LA SAUVE MAJEURE	7 470 €
MADIRAC – projet 1	1 586,60 €
MADIRAC –projet 2	1 240,68 €

-Rappelle que la Commune doit fournir le justificatif de réalisation des travaux et présenter un certificat administratif du Percepteur pour le versement de ce fonds de concours,

-Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6- ENTRE DEUX MERS TOURISME – DELEGATION DE COMPETENCE TOURISME (délibération 66.10.17)

1- Préambule explicatif

M. Bernard PAGES, Vice-Président de la Communauté de Communes du Créonnais en charge notamment du tourisme expose le projet de restructuration de la compétence tourisme sur notre territoire.

La CDC du Créonnais et l'association « Office de Tourisme du Créonnais » (OT) proposent la reprise par E2MT de la gestion de l'OT du Créonnais.

L'OT deviendrait un « Bureau d'Information Touristique » et la reprise du personnel de l'OT serait assurée par Entre-deux-Mers Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objectif est de simplifier la politique touristique et de mutualiser des moyens, pour assurer à l'échelle du territoire:

- un accueil adapté selon la configuration, la saisonnalité et la fréquentation des sites
- des moyens de communication évolutifs avec les tendances du moment
- la conception de produits touristiques conformes aux attentes des cibles
- la représentation auprès des institutions touristiques et la coordination des actions
- l'animation thématique des prestataires touristiques (formations/réunions)

2- Proposition de la Présidente

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de cette restructuration touristique :

- la Communauté de Communes du Créonnais déléguerait sa compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018 à Entre-deux-Mers Tourisme pour les missions suivantes :
 - ✓ Accueil et information touristique
 - ✓ Coordination des acteurs locaux du tourisme / expertise / actions collectives
 - ✓ Accompagnement de porteurs de projets et d'activités à vocation touristique

- ✓ Edition-Promotion-Communication générale à l'échelle de l'Entre-deux-Mers.
- ✓ Élaboration et mise en marché de produits touristiques (Immatriculation Atout France)
- ✓ Mise en œuvre de programmes de formation pour les professionnels du tourisme
- ✓ Représentation de la «destination touristique» Entre-deux-Mers auprès des échelons Département et Région
- ✓ Observatoire qualifié des activités éco touristique
- ✓ Animation de procédures contractuelles à vocation touristique et réponse à des appels à projets

Dans un second temps, il sera proposé la signature d'une convention pluriannuelle établie entre la Communauté de Communes du Créonnais et Entre-deux-Mers Tourisme fixant la nature précise des actions menées dans le cadre des missions confiées, ainsi que le montant de la cotisation versée par la Communauté de Communes.

3 – Discussion

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT expose qu'il y a 6 ans ce rapprochement avait été évoqué et avait fait l'objet d'un refus aujourd'hui il s'avère que cette restructuration est incontournable. Cependant il trouve que le périmètre (très important) ne sera peut être pas efficient.

Mme la Présidente souligne le travail important réalisé par M. Bernard PAGES, Vice Président en charge notamment du Tourisme depuis 2014 sur la rationalisation de la compétence tourisme de la CCC.

M. Bernard PAGES, Vice Président en charge notamment du tourisme, rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sera signée avec E2MT ainsi la CCC fixera des conditions et objectifs à atteindre.

M. Pierre GREIL, Mairie de CREON, demande qu'elle a été la réaction du personnel de l'office de Tourisme du Créonnais (OT).

M. Xavier SMAGGHE, Mairie de BARON et Président de l'OT indique que le salaire des agents sera maintenu, la fiche de poste sera modifiée, cependant la tendance du personnel est de vouloir rester même si cela implique un changement des horaires et de la méthode de travail.

Ce projet de restructuration a obtenu un vote unanime des administrateurs de l'OT considérant qu'il y aura une plus grande lisibilité et une plus grande efficacité de la structure.

Une seule question se pose au sujet du personnel, c'est le cas du responsable de l'OT qui est aujourd'hui en CDD avec pour terme le 30 novembre 2017 (CDD non renouvelable) or la reprise du personnel de l'OT ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2018 date de l'officialisation de la restructuration, il reste donc un mois de latence pour cet agent.

M. SMAGGHE approuve la formulation de M. Bernard PAGES à savoir « le personnel sera repris si confirmé ».

4- Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de :

- de valider le principe de cette restructuration touristique :

- A savoir : la Communauté de Communes du Créonnais déléguerait sa compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018 à Entre-deux-Mers Tourisme pour les missions suivantes :

- ✓ Accueil et information touristique
- ✓ Coordination des acteurs locaux du tourisme / expertise / actions collectives
- ✓ Accompagnement de porteurs de projets et d'activités à vocation touristique
- ✓ Edition-Promotion-Communication générale à l'échelle de l'Entre-deux-Mers.
- ✓ Élaboration et mise en marché de produits touristiques (Immatriculation Atout France)
- ✓ Mise en œuvre de programmes de formation pour les professionnels du tourisme
- ✓ Représentation de la «destination touristique» Entre-deux-Mers auprès des échelons Département et Région

- ✓ Observatoire qualifié des activités éco touristiques
- ✓ Animation de procédures contractuelles à vocation touristique et réponse à des appels à projets

7- QUESTIONS DIVERSES

- REUNION DE MI-MANDAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La réunion de mi-mandat s'est tenue le 16 octobre 2017 à 20 heures au Centre Culturel des Arcades à Créon. Une réflexion est engagée désormais sur les points perfectibles. Mme la Présidente souligne qu'au niveau technique une expérimentation a été effectuée : facebook live.

- SALLE MULTI ACTIVITES A SADIRAC

La 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu en présence de M. Bruno CALMES, maître d'œuvre, il s'agissait d'une réunion de « calage » afin d'établir le calendrier des réunions et de réalisation du programme.

- OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS

M. Xavier SMAGGHE rappelle que le Conseil d'Administration de l'OT se tiendra mercredi 19 octobre à 19 heures.

- BASSIN DE RETENTION DE CAPIAN

M. Frédéric LATASTE, Maire de CAPIAN et VP à l'environnement indique que le bassin de rétention situé pour partie à Capian a été nettoyé en collaboration avec les services techniques de la commune de Paillet.

- AMENAGEMENT DE LA GARE DE LA SAUVE MAJEURE

M. Alain BOIZARD, Maire de LA SAUVE MAJEURE, rappelle que la CCC a participé aux COPIL concernant ce projet, il souhaite effectuer une présentation en Conseil Communautaire relatif à la planification de ce programme de 4 à 6 ans.

Mme la Présidente donne un accord de principe une date sera arrêtée.

8- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

8.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

8.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président est absent excusé.

8.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

8.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président rappelle les objectifs de l'OPAH et indique que le COTECH se réunira le 2 décembre 2017.

8.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

1) PDIPR et signalétique du patrimoine et petit patrimoine

-Livrable première partie des fiches descriptives (éléments patrimoniaux remarquables : 1 par commune)

- a. Révision / validation par communes et référents
- b. Lancement fabrication des supports

-Poursuite du travail de validation commune par commune (8 communes)

- a. Des itinéraires de randonnée
- b. Des éléments patrimoniaux à signaler

2) Développement économique

- Réunion avec le Conseil Régional sur projet de convention EPCI/ Région : déclinaison du SRDEII
- En cours rédaction du Plan Stratégique développement économique du Créonnais
- Présentation / discussion Commission développement économique, puis présentation bureau Décembre ; objectif : signature convention décembre ou janvier
- Présentation Commission développement économique du dispositif de promotion et soutien aux dynamiques collectives et de coopération entre les acteurs. Modalité de relance du CECEM...
- Poursuite contacts avec Initiative Gironde
- Préparation Rencontres sur création d'entreprise avec PETR (19/12)

3) Tourisme

Réunion avec le Syndicat des vins de l'entre 2 mers.

Réunion avec O. du Payrat (Administrateur de l'Abbaye de La Sauve) sur marketing touristique du site.

- ## 4) TEMEISSA (Territoire de l'Entre-deux-Mers pour une Economie et une Innovation Sociales, Solidaires et Actives)
- regroupe depuis 2016, différents acteurs du territoire investis sur différents champs d'intervention (insertion, médico-social, économie circulaire, culture, travailler autrement...) organise le 1^{er} Forum ESS'ploration*, le samedi 25 novembre de 10h à 18 heures au Carré des Forges à Fargues Saint-Hilaire * *dans le cadre du mois de l'Économie Sociale et Solidaire*

8.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- PLUI Réunion publique le jeudi 9 novembre 2017 à 19 heures, Centre Culturel « Les Arcades » à CREON.
- analyse des offres Consultation Etude des divisions parcellaires : réunion 21 septembre à 8h30, le Cabinet Metropolis a été retenu.

8.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président absent excusé.

8.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président ayant déjà commenté la délibération du PCAET ne souhaite pas reprendre la parole.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 35